

Calendrier pédagogique 2022/2023

Cadre général Université de Lorraine

L'année universitaire s'étend du 1^{er} septembre de l'année n au 30 septembre de l'année n+1*

Rentrée étudiante à partir du 1er septembre 2022

Semestre 1 :

- Une pause pédagogique peut être mise en place selon les formations en octobre. Si celle-ci est mise en œuvre, la semaine **du samedi 29 octobre midi au lundi 7 novembre 2022 matin est retenue pour l'ensemble des composantes de l'Université.**
- Congés de fin d'année : du samedi 17 décembre 2022 midi au mardi 3 janvier 2023 matin
- Fin des jurys de 1^{er} semestre : avant le samedi 18 février 2023 midi

Semestre 2 :

- Une pause pédagogique peut être mise en place selon les formations en février. Si celle-ci est mise en œuvre, la semaine **du samedi 18 février midi au lundi 27 février 2023 matin est retenue pour l'ensemble des composantes de l'Université.**
- Congés de printemps : du samedi 15 avril midi au mardi 2 mai 2023 matin
- Fin des jurys de 2^{ème} session : jusqu'au samedi 15 juillet 2023

Les filières multi-sites devront respecter le principe des jurys communs en fixant leurs périodes d'examens à des dates harmonisées. Les éventuelles commissions de parcours différents peuvent se tenir à des dates différentes, néanmoins, les jurys de diplôme, semestre et année devront être communs.

L'ensemble des filières doit **respecter les règles de délai d'affichage** des résultats entre 2 sessions d'examens.

Pour ouvrir droit au 10^{ème} mois de versement des bourses, le calendrier pédagogique d'une formation doit s'étendre de début septembre à fin juin, examens compris.

Il est préconisé, dans la mesure du possible, d'intégrer une période de suspension des cours, TD, TP (période dite de « révision »), avant les sessions d'examen en fin de semestre. Ces interruptions d'enseignements doivent être similaires dans le cas de formations multi-sites. Les périodes d'examens, ainsi que ces éventuelles périodes de révision, sont mentionnées sur le calendrier universitaire de chaque composante. Si les examens suivent une période de congés, alors la période de révision est incluse dans celle-ci.

Inscription des étudiants à l'Université (articles D612-2 à D612-8 du Code de l'éducation)

Les périodes d'inscriptions sont fixées comme suit :



- **Inscriptions annuelles et pour le 1^{er} semestre** (hors parcoursup) : du 06/07/2022 (sous réserve de la publication des résultats du baccalauréat) jusqu'au 06/10/2022.

- **Inscriptions venant de Parcoursup :**

Les dates limites d'inscription, dans la limite des capacités d'accueil votées, sont fixées conformément à l'arrêté national à paraître.

Pour mémoire l'arrêté du 5 mars 2021 fixait les dates comme suit :

Article 17:

Les dates limites d'inscription administrative pour les formations initiales du premier cycle de l'enseignement supérieur qui sont proposées sur la plateforme Parcoursup sont fixées :

- au 16 juillet 2021 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement une proposition d'admission entre le 27 mai 2021 et le 11 juillet 2021 inclus ;

- au 27 août 2021 à douze heures (heure de Paris), pour les candidats ayant accepté définitivement ou non une proposition d'admission entre le 12 juillet 2021 et le 22 août 2021 inclus.

Pour toute proposition d'admission acceptée à partir du 23 août 2021, l'inscription administrative se fait dans les plus brefs délais après l'acceptation.

- **Inscriptions en réorientation et pour le 2nd semestre** : du 04/12/2022 (inscriptions dans apogée à partir du 03/01/23) jusqu'au 06/02/2023

A l'intérieur de ce cadre, les composantes peuvent fixer leurs dates de périodes d'inscriptions le cas échéant (sauf calendrier national parcoursup). Les modalités pratiques d'inscription administrative, d'une part, et pédagogique, d'autre part, sont définies par les Directeurs de composantes en privilégiant des inscriptions dématérialisées. Les dates limites d'arrivée et d'inscription des étudiants internationaux doivent également être indiquées

Sauf à être réinscrit, la garantie accidents du travail / maladie professionnelle de l'étudiant cesse le 31 août. Afin de prolonger la couverture AT/MP des stagiaires en fin de cursus de formation initiale, l'année universitaire est portée à 13 mois.

Les stages devront arriver à leur terme au plus tard le 30 septembre 2023 avec des jurys devant se tenir au plus tard le 15/10/2023.

Annexe

Procédure de remontée des calendriers :

Chaque collegium en lien avec les composantes, fixe en son sein le ou les calendriers pour chacune de ses formations. Ces calendriers devront notamment préciser :

- les dates de début et de fin des enseignements pour chaque semestre
- les dates de début et de fin des examens pour chaque session
- les dates de la semaine de pré-rentrée le cas échéant
- les dates des périodes de révision le cas échéant

et **devront être reportés dans la trame fournie.**

**Remontées des calendriers pédagogiques à partir du 11 février 2022 auprès de la DIFOR.
Vote des calendriers par collegium dès le conseil de la Formation du 22 février 2022.**